

PL – POLOGNE

Office des brevets de la République de Pologne
Al. Niepodległości 188/192
00-950 Varsovie

Adresse postale :
P.O. Box 203
00-950 Varsovie

Téléphone : (48-22) 579 01 45, 579 01 27
Télécopieur : (48-22) 579 03 63
E-mail : jwaz@uprp.pl
Internet : <http://www.uprp.pl>

1. Conditions relatives au dépôt

Les trois organisations suivantes sont nommées par l'Office des brevets pour remplir les fonctions d'institution de dépôt nationale : Collection IBAA de micro-organismes industriels, la Collection polonaise de micro-organismes (CPM) et l'Institut national de santé publique.

Les conditions relatives au dépôt de micro-organismes auprès de cet institut sont conformes à celles énoncées dans le Traité de Budapest.

2. Délai à respecter pour le dépôt

Selon la pratique actuelle, le dépôt doit être effectué au plus tard à la date du dépôt de la demande de brevet.

3. Durée de la conservation

Selon la pratique actuelle, la durée de la conservation est la même que celle du brevet, plus trois années supplémentaires.

4. Conditions concernant la remise d'échantillons

Selon la pratique actuelle, des échantillons de micro-organismes déposés sont remis, sur demande, à l'Office des brevets ou à toute autre partie requérante, à condition que la demande soit communiquée au déposant et que la partie requérante déclare qu'elle utilisera l'échantillon uniquement à des fins expérimentales et qu'elle ne le mettra pas à la disposition d'un tiers.